

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par  
M. Paluszkiewicz

-----

**ARTICLE 57**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 7° Comporte, lorsque l'agence régionale de santé est située dans une région frontalière et en particulier lorsqu'elle pilote la mise en œuvre d'accords cadres de coopération sanitaire entre la France et les pays frontaliers parties de ces accords cadres et après consultation des collectivités territoriales tout particulièrement celles qui exercent une compétence en matière de transfrontalier, un volet s'appuyant sur ces accords cadres, notamment en termes d'accès aux soins urgents, d'évacuation des blessés ainsi que de coordination en cas de crise sanitaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif d'intégrer au sein du schéma régional de santé pour toute région frontalière une organisation transfrontalière des soins, avec une obligation supplémentaire en cas de pandémie ou crise sanitaire.